

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
mardi 27 juin 2023

Mis en ligne :
vendredi 7 juillet

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 27
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien.

Procurations de vote et mandataires : ANDRE-SABOURDY Isabelle donne pouvoir à MAHEO Aude, BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, PEROT Marlène donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, POINTIER Vincent donne pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Eric donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Absents : SIMON Didier, VALLEE Priscilla.

Madame JOUAULT Jaroslava est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 27 juin 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 10

Délibération n° 2023-71. Ressources humaines : Tableau des effectifs / modification

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 27 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE VALIDER :

-les créations de postes suivants

Les unités entretien des locaux et environnement et propreté urbaine ont été pourvu d'un poste d'adjoint au responsable d'unité. Un adjoint au responsable de l'unité bâtiments, fêtes et cérémonies s'avère nécessaire aujourd'hui. Actuellement, un poste d'adjoint des espaces verts est vacant. Il est donc proposé de supprimer ce poste et créer un poste d'adjoint au responsable de l'unité bâtiments, fêtes et cérémonie.

Une fermeture de classe de maternelle est à envisagée pour la rentrée 2023/2024. Une ATSEM pourrait donc être en surnombre. Après échange avec l'agent et compte tenu des besoins en accueil de loisirs et périscolaire, il est proposé d'anticiper la création d'un poste d'animateur sur le même temps de travail que l'ATSEM concernée. Le poste d'ATSEM ou d'animateur sera supprimé en septembre suite à la fermeture de classe par l'inspection académique.

Intitulé du poste	Grade minimum / maximum	Temps de travail hebdomadaire	A compter du
Animateur	Adjoint d'animation / adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28h30	01/09/2023
Adjoint au responsable de l'unité bâtiments, fêtes et cérémonie	Adjoint technique / agent de maîtrise	35h	01/09/2023

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, l'agent percevra une indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) en respectant la délibération en vigueur.

DE PRECISER que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

DE VALIDER

-Les modifications d'intitulés de postes comme suit :

Après étude des postes de Directeur ACM et référent périscolaire, il est proposé de modifier l'intitulé de 4 postes et d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Ancien libellé	Nouveau libellé	Nombre de postes concernés	Date d'effet
Directeur ACM et référent périscolaire	Directeur ACM et référent périscolaire - animateur	4	01/09/2023

DE VALIDER

-La modification d'ouverture de postes à de nouveaux grades

Après ré-étude du poste de Responsable de la vie associative, il est proposé de modifier le grade minimum

Depuis le 1er janvier 2021, les deux classes du premier grade du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (éducateur de jeunes enfants de seconde classe et éducateur de jeunes enfants de première classe) sont fusionnées afin de parvenir à la structure définitive de nouveau cadre d'emplois de catégorie A.

Il convient de modifier l'ouverture au grade supérieur des Educateurs jeunes enfants sur le tableau des effectifs.

Intitulé du poste	Grade minimum / maximum	A compter du
Educateurs jeunes enfants	Educateurs jeunes enfants / Educateur Jeunes enfants de classe exceptionnelle	01/09/2023
Educateurs jeunes enfants	Educateurs jeunes enfants / Educateur Jeunes enfants de classe exceptionnelle	01/09/2023
Responsable de la vie associative	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe / Rédacteur principal 2 ^e classe	01/08/2023
Informaticien	Technicien/Ingénieur	01/08/2023

DE VALIDER

-La suppression d'un poste vacant

Suite à la création d'un poste d'Adjoint au responsable de l'unité bâtiments, fêtes et cérémonie, il est proposé aux membres du CST de supprimer le poste vacant d'agent de maintenance des bâtiments.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Gaël LEFEUVRE

